

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 juillet 2011

Dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation du sol résultant du POS pour les constructions BBC (bâtiment Basse Consommation)

Le conseil municipal DECIDE :

D'autoriser dans les zones urbaines ou à urbaniser de la Commune, un dépassement des règles relatives au gabarit et au COS dans la limite de 10 % pour les constructions respectant les critères de performances énergétiques ou alimentées à partir d'équipements de production d'énergie renouvelable fixés par l'article R111-21 du CCH.

Le cas échéant, de supprimer ce dépassement dans la zone UA, UAa, UCL, en raison de la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines.

Commune de Duingt «réalisation de travaux d'aménagement de la voie nouvelle secteur les Perris» marché de travaux procédure adaptée dans le cadre du groupement de commandes avec le Syane

.La commission d'attribution des marchés du groupement de commande a retenu les offres suivantes, jugées économiquement les plus avantageuses :

- **LOT N°1** : Entreprise BIGGERI pour un montant de 207 582.30 € HT. La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de DUINGT correspond à un montant de 183 722.80 € HT
- **LOT N°2** : Groupement d'entreprises SER2E/PORCHERON/CECCON BTP pour un montant de 31 404.10 € HT

Les membres du conseil sont invités :

- *A donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots N°1 et 2 avec les titulaires retenus et à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché placé sous sa maîtrise d'ouvrage soit le lot N°1a).*

Adopté à l'unanimité.

Choix d'un coordonnateur SPS (sécurité et Protection de la Sante) dans le cadre des travaux création voie nouvelle «les Perris»

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la présence d'un coordonnateur SPS est obligatoire pour le chantier de la création de la voie nouvelle des PERRIS.

Après avoir étudié la proposition de la société CASTAGNA COORDINATION,

Le conseil municipal,

- *Accepte à l'unanimité l'offre de M. CASTAGNA Didier pour un montant de 1 180,00 € HT soit 1 411.28 € TTC*
- *Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention/devis et pour mener à bien cette affaire*

Aménagement voie nouvelle « les Perris » cession par la commune à Mme Cadoux Jeannine parcelle A826p1 d'une contenance de 6 m².

A la suite de l'échange des parcelles A801 et A176 P22 (délibération N° 2011-4-04), et dans le cadre de la construction de la voie nouvelle « les Perris » Mme Jeannine CADOUX



souhaiterait l'acquisition de la parcelle A826P1 attenante à sa propriété d'une contenance de 6 m² appartenant à la commune, pour 1 € le m² soit 6 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- *La cession de la parcelle communale A826p1 de 6 m² à Mme CADOUX Jeannine au prix de 1 € le m² soit 6 € ;*
- *Décide de formaliser l'acte par acte en la forme administrative ;*
- *Désigne M. Jean-François HAGNIER Maire-Adjoint pour représenter la commune dans les actes de cession et signer avec les contractants et en présence de Monsieur le Maire l'acte administratif qui résultera de la cession de la parcelle ci-dessus désignée.*

Acquisition par la commune des parcelles A485 pour 89 m², A 509 pour 47 m²,

A 510 pour 18 m² et A 511 pour 159 m² appartenant à M. Barranco Thierry

Dans le cadre de la mise en souterrain BTA « route de Magnonnet/route de Fergy, le cabinet d'Etude Guy Daviet Ingénierie a signalé à la commune qu'un certain nombre de parcelles en bordure de la route de Magnonnet appartenaient à des particuliers.

Une régularisation est nécessaire concernant les parcelles A485 d'une contenance de 89m², A509 d'une contenance de 47 m², A510 d'une contenance de 18m², A 511 d'une contenance de 159 m², appartenant à M. Barranco Barcena Thierry.

La commune souhaite les acquérir au prix de 1 € le m² soit au total 313 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- *L'acquisition des parcelles A485 d'une contenance de 89m², A509 d'une contenance de 47 m², A510 d'une contenance de 18m², A 511 d'une contenance de 159 m² au prix de 1 € le m² soit 313 € ;*
- *Décide de formaliser l'acte par acte en la forme administrative ;*

Acquisition par la commune de la parcelle A595 d'une contenance de 126 m² appartenant à la SCI les Vignes des Perris

Dans le cadre de la mise en souterrain BTA « route de Magnonnet/route de Fergy, le cabinet d'Etude Guy Daviet Ingénierie a signalé à la commune qu'un certain nombre de parcelles en bordure de la route de Magnonnet appartenaient à des particuliers.

Une régularisation est nécessaire concernant la parcelle A595 d'une contenance de 126 m² appartenant à la SCI immobilier de construction vente les Vignes des Perris.

Cette parcelle contient un transformateur électrique et la commune souhaite l'acquérir au prix de 1 € le m² soit 126 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- *L'acquisition de la parcelle A595 d'une contenance de 126 m² au prix de 1 € le m² soit 126 € ;*
- *Décide de formaliser l'acte par acte en la forme administrative ;*

Acquisition par la commune de la parcelle A685 d'une contenance de 101 m² appartenant à la copropriété de l'ensemble la Grange de Meillent

Dans le cadre de la mise en souterrain BTA « route de Magnonnet/route de Fergy, le cabinet d'Etude Guy Daviet Ingénierie a signalé à la commune qu'un certain nombre de parcelles en bordure de la route de Magnonnet appartenaient à des particuliers.



Une régularisation est nécessaire concernant la parcelle A685 d'une contenance de 101 m² appartenant à la copropriété de l'ensemble la Grange de Meillent.

La commune souhaite l'acquérir au prix de 1 € le m² soit 101 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- *L'acquisition de la parcelle A685 d'une contenance de 101 m² au prix de 1 € le m² soit 101 € ;*
- *Décide de formaliser l'acte par acte en la forme administrative ;*

Présentation du rapport de la commission sur la délégation de service public bar-snack « la petite fringale » et attribution du contrat de concession

La commission de délégation de service public s'est réunie le lundi 19 septembre à 19 H 00.

Une seule offre a été reçue il s'agit de :

Mme Millet Béatrice et M. Pessey Magnifique Christian 1243 route d'Entrevernes 74410 Duingt.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- *Prend connaissance du rapport de présentation de la commission ;*
- *Approuve l'attribution de délégation de service public bar-snack « la Petite Fringale » à Mme Millet Béatrice et M. Pessey Magnifique Christian ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat de concession.*

Régularisation écriture comptable dans le cadre des biens transférés à la Communauté de l'Agglomération d'Annecy

Suite aux transferts des réseaux d'eau potable à la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, délibération N° 2011-3-03, il est nécessaire de régulariser les soldes des comptes 21531 pour un montant de 44 983.67 € et 21532 pour un montant de 10 195.57 € soit un total de 55 179.24 €.

Après délibération, le conseil municipal,

- *Autorise le trésorier de Seynod à passer les écritures au compte 21538 autres réseaux.*

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Le conseil municipal entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

La séance est levée à 23 H 30

Le Maire
Marc ROLLIN